

- Qui le rapport de Monsieur le Maire,
En la délibération du 26 juin 1953 relative à la construction de deux classes au groupe scolaire de Dagon,
- 1° adopte le projet définitif de M. Chastagnol, architecte, établi en vue de l'exécution des travaux s'élevant à la somme de trois million neuf cent vingt huit mille francs, honoraires de l'architecte compris.
 - 2° renouvelle sa demande de subvention de l'Etat et décide de couvrir la part de la commune par un emprunt dont le montant sera fixé dès l'attribution de la subvention et qui sera réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations; s'engage à inscrire au budget communal pendant 30 ans les centimes nécessaires à l'amortissement de cet emprunt.
 - 3° confirme ses engagements antérieurs au sujet de l'entretien de l'immeuble et des dépenses de fonctionnement de l'école.
 - 4° habilite Monsieur le Maire pour signer les marches.

Et ont signé, au Registre
Maire
Fiellon
Bale
F. Fortin
M. Jean
M. P. P. P.
M. P. P. P.
M. P. P. P.

Séance extraordinaire du Conseil Municipal du
7 Août 1953.

L'an mil neuf cent cinquante trois, le sept août à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé-les-Bains s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, suivant convocation faite le trois août et cela conformément à la Loi.



Ordre du jour:

1° Syndicat Intercommunal des eaux:

- a) Compte rendu de M. Cassard Raoul, Président, sur les projets et la situation financière du Syndicat Intercommunal des eaux;
 - b) Proposition de garantie communale pour un emprunt que le Syndicat des eaux se propose de contracter.
- 2° Appel d'offres pour fourniture de combustible aux écoles publiques et bâtiments communaux (question urgente à cause réduction de prix pour livraison immédiate).

Étaient Présents: M. M. Bénézet, Maire, Docteur Collet Henry, Cassard Raoul, Herrand Emile, adjoints;

Mmes et M. M. Cassard fr, Fortino, Dupont, Babin, Guillard, Plancher, Redor, Boutin Arthur, Cassien, Vignais, Patron, Quirion, Jean.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom): M. M. Gajean, Barbo, Mme Gendron, Marchais J. B.

Absents non excusés: M. M. Fretin, Mme Hémou, Bivion, Allive, Fennoneac'h, Faïcho.

Le Maire ouvre la séance et M. Boutin Arthur est, à l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

M. Jean Abal, secrétaire général de la Maire, donne lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Il est alors que M. Cassard Raoul, adjoint, Président du Syndicat Intercommunal des eaux, fait un exposé sur la situation financière du Syndicat et sur ses possibilités actuelles d'alimentation en eau potable et sur son avenir.

En passant, il signale que le Président du Syndicat n'a aucune aide matérielle (employés ou dactylos) pour la liquidation et le classement du courrier. Le Génie Rural s'occupant en plus de son rôle de conseiller et de contrôleur technique, du courrier, des procès-verbaux et dans une certaine mesure de la correspondance administrative, il essaiera de remédier, en accord avec le bureau du Syndicat, à cet état de choses.

La situation financière "Compte travaux" est grosso modo la suivante:

Dettes du Syndicat pour les travaux complètement terminés : 25.000.000 de francs à la date du 1^{er} juillet 1953. Avec les deux emprunts de liquidation pour lesquels le Conseil Municipal de Rezé est invité à donner, comme à l'habitude, sa garantie, le Syndicat encaissera également : 25.000.000 de frs et ainsi il sera possible de payer tout l'arriéré du "compte travaux". Il s'agit d'un emprunt au Crédit Foncier de 10.150.000 frs et d'un autre au Crédit agricole de 15.000.000 de frs.

D'autre part, le Budget de fonctionnement de l'année 1953 s'équilibre en recettes et en dépenses.

Mais le Syndicat, dans sa dernière séance, a décidé de majorer le prix de l'eau de 2% à compter du 1^{er} juillet 1953. Cette augmentation est due pour une très large part, au fait que la Ville de Nantes a relevé brutalement son prix de vente de l'eau de 50% à partir du 1^{er} octobre 1952.

Différents conseillers s'étonnent de cette augmentation brutale; le Président est invité à servir la question avec l'appui du Comité Rural.

Pour permettre aux particuliers d'obtenir des branchements sur la canalisation existante, il leur est demandé de souscrire à des emprunts locaux. M. Bénézet, Mairie, intervient alors pour signaler le cas des personnes ayant souscrit 10.000 frs par branchement et qui ne sont pas encore servies en eau potable. Il demande, et en cela il est appuyé par le Conseil Municipal, à ce que de suite les sommes versées par les futurs abonnés soient employées à l'exécution des branchements.

M. Cassard Raoul continue en signalant que le Syndicat des eaux est à la croisée des chemins. Avec les réseaux actuels, il arrive à alimenter à peu près convenablement les abonnés actuels encore que certains points hauts sont servis d'une façon sporadique ce qui, en ce qui concerne la Montagne, se fait tout particulièrement sentir en été.

D'un autre côté, M. Cassard Raoul énumère les besoins nouveaux en eau qui ne vont qu'en s'amplifiant (extension de terrain pour les lotissements qui se créent un peu partout

dans la Ville, pour les castors, pour l'immeuble le Coebusier et pour l'ensemble de la Ville qui enregistre une moyenne de 250 permis de construire par an).

Il rappelle que M. Grand, selon les indications du Génie Rural, avait étudié un premier renforcement du réseau par une canalisation de fort diamètre devant passer sous le pont de Formi.

Tout récemment, les Ingénieurs du Génie Rural ont signalé que l'alimentation de l'É. G. P. à l'Île Chevre se ferait par extension du réseau de Stantes et par la pose d'une canalisation de 300 m/m en Loire. Cette extension de Stantes, selon M. Gorrichon, Ingénieur en chef, présenterait pour le Syndicat un intérêt considérable. Toutefois, le Président rappelle son idée initiale, c'est-à-dire l'étude d'un projet donnant l'autonomie au Syndicat par la création d'une station de pompage. Il ne veut que pour exemple la brutale augmentation du prix de l'eau par la Ville de Stantes de 50%.

M. Vignais, ex-Président du Syndicat, rappelle qu'à sa création, ses amis et lui étaient pour la création du service des eaux autonome, mais qu'à l'époque d'autres Membres, y compris M. Arthur Boutin, préférèrent l'achat direct de l'eau à la Ville de Stantes parce que, soi-disant plus économique à l'époque.

M. Vignais signale également que depuis la libération, et jusqu'à sa désignation comme Président du Syndicat, rien n'a été fait, ni par le Président, ni par le Génie Rural pour récupérer les dommages de guerre subis (dommages qu'il évalue à 12.000.000 de frs).

M. Boutin Arthur fait l'historique de la création du Syndicat. Il rappelle ses débuts difficiles. A l'époque, son Président, M. Jouin était trop âgé, et par là même, manquait d'énergie. Il constate également que depuis son départ, c'est-à-dire depuis la désignation de M. Vignais comme Président, l'activité du Syndicat a été fort limitée. Contrairement aux affirmations de M. Vignais, il déclare qu'il a trouvé près du Génie Rural un appui total en ce qui le concerne.

Il propose même à ce que les Ingénieurs du Génie Rural, d'une part, et M. Vignais, d'autre part, soient entendus par le conseil qui pourra alors situer les responsabilités.

Il rappelle qu'il a présidé aux destinées du Syndicat à une époque où il n'avait ni téléphone, ni voiture municipale à sa disposition. Il s'élève contre les extensions non rentables. Il est d'accord pour proposer un taux différentiel pour les zones rurales.

Selon M. Boutin, le Syndicat a intérêt - du moins dans sa composition actuelle - à prendre son eau auprès de la ville de Reims; mais il n'est pas contre une étude pour l'autonomie, surtout si l'on veut alors un grand Syndicat ayant la possibilité d'alimenter toutes les Communes du sud de Reze.

M. Babin constate que pour la première fois et malgré ses diverses réclamations auprès du Conseil, il a été donné un compte-rendu sur les activités du Syndicat et ses possibilités d'avenir.

Finalement, le Conseil mandate ses Délégués au Syndicat pour soutenir le Président, en ce qui concerne une étude d'ensemble pour rendre, si possible, le Syndicat des eaux autonome par la création d'une station de pompage. Le Syndicat devra prendre l'avis technique et financier de Messieurs les Ingénieurs du Génie Rural et de Monsieur Grand, et de l'Ingénieur Technique.

Avant de terminer avec cette question, M. Binézet, Meire, et M. Arthur Boutin demandent également si ce que la représentation des Communes soit proportionnelle au nombre des abonnés des Communes adhérant au Syndicat.

De plus, le Conseil Municipal accorde sa garantie aux emprunts du Syndicat sus-relatés et prend en conséquence, à l'unanimité, les délibérations suivantes:

Garantie communale pour un emprunt de 10.150.000 Frs auprès du Crédit Foncier de France.

M. le Meire expose que le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau Reze-Bouguenais - La Montagne a décidé de contracter au Crédit Foncier un emprunt de 10.150.000 Frs amortissable en 30 ans, au moyen de 30 annuités de 437.386 Frs chacune, comprenant l'amortissement et l'intérêt de 6%.



Le Crédit Foncier subordonne le consentement du dit prêt de 10.150.000 frs à la condition que chacune des communes comprises dans le Syndicat garantisse une part de l'emprunt et de l'annuité correspondant à sa quote-part dans la dépense de 10.150.000 frs et vote, pour toute la durée de l'amortissement, une imposition extraordinaire d'un produit égal à la part d'annuité garantie. Cette imposition devra être mise en recouvrement tout au moins dans la proportion nécessaire dès l'année 1954, si les ressources propres du Syndicat ne lui permettent pas de faire face à l'annuité qu'il devra payer au Crédit Foncier.

Étant que les dites ressources du Syndicat seront suffisantes, la commune pourra ne pas mettre les centimes en recouvrement; le jour où les ressources du Syndicat viendraient à faire défaut ou à être insuffisantes, les centimes devront être recouverts en totalité ou dans la proportion nécessaire.

Pour satisfaire à la condition ainsi posée par le Crédit Foncier, la commune de Roze déclare garantir l'emprunt du Syndicat jusqu'à concurrence d'un capital de 9.699.900 frs dont l'annuité, pour 30 ans et au taux d'intérêt ci-dessus est de 704.698 frs, et pour assurer, si besoin est, le paiement régulier de cette annuité, le Conseil Municipal vote, pour 30 ans, une imposition extraordinaire d'un produit correspondant, imposition qui devra être mise en recouvrement dans les cas ci-dessus indiqués, mais dans ces cas seulement.

Garantie communale pour emprunt local de 14.000.000 de frs.

M. le Maire expose que le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau de Roze - Bouguenais - La Montagne a décidé de contracter un emprunt de 14.000.000 de frs par voie de souscription publique, amortissable en 15 ans, au moyen de 15 annuités de 883.360 frs chacune, comprenant l'amortissement et l'intérêt au taux de 5%.

Chaque des communes comprises dans le Syndicat doit garantir une part de l'emprunt et de l'annuité corres-

pendant à sa quote part dans la dépense 4.000.000 de frs et voter, pour toute la durée de l'amortissement, une imposition extraordinaire d'un produit égal à la part d'annuité garantie. Cette imposition devra être mise en recouvrement tout au moins dans la proportion nécessaire, dès l'année 1954, si les ressources propres du Syndicat ne lui permettent pas de faire face à l'annuité qu'il devra payer.

Étant que lesdites ressources du Syndicat seront suffisantes, la commune pourra ne pas mettre les centimes en recouvrement; le jour où les ressources du Syndicat viendraient à faire défaut ou à être insuffisantes, les centimes devront être recouverts en totalité ou dans la proportion nécessaire.

La commune de Reze déclare garantir l'emprunt du Syndicat à concurrence d'un capital de 4.000.000 de frs dont l'annuité, pour 15 ans et au taux d'intérêt de 5% est de 385.360 frs et, pour assurer, si besoin est, le paiement régulier de cette annuité, une imposition extraordinaire d'un produit correspondant est votée pour 15 ans.

Garantie communale pour emprunt local de 10.000.000 de frs.

M. le Maire expose que le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau de Reze - Bouguenais - La Montagne - Les Sorinières a décidé de contracter un emprunt de 10.000.000 de frs par voie de souscription publique, amortissable en 30 ans, au moyen de 30 annuités de 650.500 frs chacune, comprenant l'amortissement et l'intérêt au taux de 5%.

Chacune des communes comprises dans le Syndicat doit garantir une part de l'emprunt et de l'annuité correspondant à sa quote part dans la dépense de 10.000.000 de frs et voter, pour toute la durée de l'amortissement, une imposition extraordinaire d'un produit égal à la part d'annuité garantie. Cette imposition devra être mise en recouvrement tout au



moins dans la proportion nécessaire, dès l'année 1954, si les ressources propres du Syndicat ne lui permettent pas de faire face à l'annuité qu'il devra payer.

Tant que les dites ressources du Syndicat seront suffisantes, la Commune pourra ne pas mettre les centimes en recouvrement; le jour où les ressources du Syndicat viendraient à faire défaut ou à être insuffisantes, les centimes devront être recouverts en totalité ou dans la proportion nécessaire.

La Commune de Rezé déclare garantir l'emprunt du Syndicat à concurrence d'un capital de 10.000.000 de frs dont l'annuité, pour 30 ans et au taux d'intérêt de 3% est de 650.500 frs et, pour assurer, si besoin est, le paiement régulier de cette annuité, une imposition extraordinaire d'un produit correspondant est votée pour 30 ans.

Appel d'offres pour fourniture de combustible nécessaire aux Ecoles et bâtiments communaux.

Le Maire rappelle que les années précédentes, l'administration municipale faisait un appel d'offres parmi les marchands de charbon de la Commune et retenait celui qui faisait les meilleurs prix.

Depuis deux ans, tous les marchands de charbon de la Commune se mettaient d'accord pour faire un prix identique et se voyaient ainsi confier la fourniture de combustible nécessaire au chauffage des écoles publiques et des bâtiments communaux.

Des maisons de Reantes, consultées, faisaient le même prix que les charbonniers de Rezé pour ne pas concurrence ces derniers. L'administration passait donc commande aux charbonniers de Rezé et ce marché était ensuite soumis à la ratification du Conseil Municipal.

Cette année, la Maison Champenois, entre autres, est décidée à entrer en concurrence avec les charbonniers de Rezé.

D'autre part, nous venons d'apprendre que tout charbon commandé et livré au mois d'août subira une diminution de 350 frs la tonne, soit pour environ 70 tonnes: 25.000 frs.

C'est pourquoi, et contrairement aux années précédentes, il nous faut tout de suite l'autorisation du Conseil Municipal pour faire un appel d'offres, passer commande ferme à celui qui aura fait le meilleur prix et faire livrer par l'adjudicataire la plus grosse quantité de combustible encore pendant le mois d'août.

En conséquence, le Conseil Municipal est prié de bien vouloir, par sa délibération d'aujourd'hui, entériner notre appel d'offres et autoriser le Maire à passer un marché de gré à gré avec le moins disant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise l'administration municipale à faire un appel d'offres parmi les marchands de charbon de la commune et en dehors de la commune, et à confier la fourniture au commerçant qui aura fait, à condition égale de qualité, le meilleur prix.

Cette commande sera régularisée par un marché de gré à gré pour la signature duquel le Conseil habilite le Maire en exercice.

Asphaltage des rues Alsace, Lorraine et Félix Faure

M. Quirion a posé par écrit la question de l'asphaltage des rues Alsace, Lorraine et Félix Faure.

Le Maire lui donne la parole et M. Quirion rappelle que l'ancien Conseil Municipal avait, à l'unanimité, fixé comme date limite le 1^{er} juillet 1953 quant à l'exécution desdits travaux d'asphaltage.

Une longue discussion s'engage dans laquelle prennent tour à tour la parole : M. Bénizet, Maire, M. Quirion, M. Boutin Arthur, M. Cassard Raoul, adjoint, M. Blanche et presque tous les conseillers.

Le Maire rappelle ses diverses démarches faites auprès des Ingénieurs des Ponts et Chaussées. Il fait remarquer que M. Herice, ex-Ministre des Travaux Publics, n'avait jamais attribué de crédit à la Délégation Départementale des Ponts et Chaussées pour la réparation desdites rues Alsace, Lorraine et Félix Faure.

Il signale, par ailleurs, que le Ministre de



l'Intérieur vient d'autoriser une première tranche de travaux de tout à l'égout pour un montant de 60.000.000 de frs, et que l'étude faite par M. Grand, Ingénieur-Conseil fait ressortir que les travaux de tout à l'égout des rues Alsace-Lorraine et Félix Faure s'élèvent à une dépense d'environ 24.000.000 de frs.

Pour le Meurice, on pourrait donc réaliser ces travaux d'assainissement dès encaissement des emprunts à contracter au titre de la première tranche des travaux de tout à l'égout.

M. Leassard Raoul, M. Flancher ainsi que la plupart des autres conseillers voudraient que le goudronnage soit effectué de suite sans attendre l'exécution des travaux de tout à l'égout.

Dans la discussion, certains conseillers reprochent au Meurice de ne pas avoir fait, à l'époque, les démarches nécessaires pour que les travaux d'asphaltage soient exécutés.

M. Arthur Bontin dit notamment que le Meurice devrait frapper plus haut, c'est-à-dire à la Direction Centrale du Ministère.

M. le Meurice proteste contre cette accusation et rappelle à nouveau toutes les démarches qu'il a faites auprès des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Il propose que M. Guirion, auteur de la réclamation, l'accompagne le plus vite possible au Service des Ponts et Chaussées pour qu'il se rende compte exactement des démarches faites et de la position prise que défend cette administration. X

La discussion continue

.....
 finalement, le Conseil faisant droit à la demande des commerçants,

à la quasi-unanimité des présents - voulant voir les rues Alsace-Lorraine et Félix Faure rapidement goudronnées - s'engage à ne pas exécuter des travaux de tout à l'égout prévus dans les deux rues en question, dans un délai de 8 à 10 ans.

Sollicite, en conséquence, de la part des Ponts et

Chaussées, l'asphaltage des rues Alsace, Lorraine et Félix
Fame cette année encore ;

Mandate M. M. Bénézet, Heaice, et Quirion, Conseillers,
pour faire des démarches dans ce sens auprès des Ponts
et Chaussées.

Il est par ailleurs entendu que M. le Heaice devra
rendre compte au conseil des résultats de la démarche
faite en compagnie de M. Quirion auprès des Ponts et
Chaussées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
23 h, 15, et ont signé au Registre :

Guillaumet
M. Bénézet
M. Heaice
M. Quirion
M. J. Fortin
M. Jean
M. Massieu
M. Massieu

Séance du Conseil Municipal du 24 Août 1953

L'an mil neuf cent cinquante trois, le vingt quatre
Août à 20 h, 30, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé.
Les Comptes s'est tenu à l'Hôtel de Ville en séance ex-
traordinaire suivant convocation faite le dix neuf août 1953.

Ordre du jour :

1. Perenniations et mouvement de gère du Personnel du
Service des Bateaux
2. Organisation des secours indispensables et vote d'un crédit en
faveur des grévistes habitant notre localité.
3. Ven demandant que satisfaction immédiate soit donnée au
mouvement de protestation populaire actuellement en cours.

Étaient Présents : M. M. Bénézet, Heaice, Docteur Collet, Mmes
Agendron, adjoints ;

Mmes et M. M. Leassard Jh, Jean, Gylajan, Fortin, Dupont,
Babin, Siretin, Guillard, Hémon, Binou, Planelar, Pedor,
Boutin, Heaice, Penmanec'h, Tignais, Paton, Pariche, Quirion.